

Initiatives ministérielles

• (1220)

M. Taylor: Madame la présidente, si je puis me permettre, comme je le disais au début de mon intervention et à l'étape de la deuxième lecture également, j'ai dit que je considérais cela comme la conclusion importante d'un processus, mais qu'il y avait d'autres questions importantes dont il fallait s'occuper.

La Fédération des nations indiennes de la Saskatchewan et les diverses bandes qui ont pris part à l'élaboration de l'accord sur les droits fonciers vont s'intéresser à des questions comme celles dont traite le récent rapport du comité permanent sur le logement, notamment le caractère inadéquat des logements dans les réserves. Je me demande si le ministre et son ministère vont se pencher, suite à la conclusion de l'accord, sur les questions soulevées dans le rapport unanime du comité permanent en matière de logement, et s'ils vont s'occuper d'autres questions de première importance dans les réserves.

M. Siddon: Au risque de m'engager dans une longue réponse, comme je l'ai fait pour le député du Labrador, je tiens à dire à mon collègue qu'il ne s'agit pas de délaissier une question importante pour une autre, car je dois être en mesure de m'occuper de nombreux dossiers en même temps.

La question de la qualité du programme de logement a fait l'objet d'un examen en profondeur depuis trois ans. Mon collègue sait que le programme a fait l'objet de compressions budgétaires. Cette année, j'ai obtenu que les fonds réservés au logement des autochtones ne soient pas réduits, mais ils n'ont toujours pas été accrus.

Suite aux consultations avec les dirigeants des premières nations, en particulier avec l'Assemblée des premières nations, et après de nombreuses discussions avec les bandes et les organisations régionales, mon collègue, le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et moi-même avons élaboré un projet de politique du logement. Cette politique devrait garantir un financement adéquat, une augmentation appréciable du financement, mais elle comportera aussi des mesures visant à faire en sorte que l'aide en matière de logement dans les réserves soit durable.

Nous allons accroître la formation, les responsabilités seront accrues en ce qui a trait au financement, à l'entretien et à la rénovation des habitations; la politique prévoit également une planification des besoins en logement propres à chacune des premières nations. J'espère être en mesure de réaliser ces initiatives d'ici quelques mois. J'espère aussi que nous pourrions nous doter d'une nouvelle politique du logement d'ici la fin juin. Il s'agit pour moi d'un besoin prioritaire.

La présidente: Nous en sommes à l'article 2, aussi, je voudrais soumettre à la Chambre les amendements que

le ministre propose d'apporter à cet article. M. Siddon, appuyé par M. Loisele, propose qu'on modifie le projet de loi C-104, à l'article 2, (a) en retranchant la ligne 3 à la page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose:

Que l'article 2 du projet de loi C-104 soit modifié par:

a) substitution, aux lignes 1 à 3, page 2, de ce qui suit:

«accord-cadre» L'accord conclu le 22 septembre 1992 en vertu duquel seront remplies les obligations en souffrance du Canada en matière de droits fonciers issus de traité en Saskatchewan à l'égard des bandes parties à cet accord, et»

b) substitution, à la ligne 14, page 2, de ce qui suit:

«septembre 1992 en vertu duquel sont remplies les obligations en souffrance du Canada en matière de droits fonciers issus de traités à l'égard de la bande de Nekaneet, et dont certaines disposi-»

Mme Ethel Blondin-Andrew (Western Arctic): Madame la présidente, je crois que l'occasion est belle d'être précis et loyal envers les revendicateurs de ces droits fonciers issus de traités et d'en profiter pour élargir le débat. Je crois que le ministre est en mesure de traiter de ces questions.

D'abord et avant tout, nous savons que, le 22 septembre 1992, des représentants des gouvernements fédéral et provincial et des Indiens ont signé l'Accord-cadre sur les droits fonciers issus de traités. Il s'agit d'une démarche très précise et définie, aboutissant seulement à des règlements complets et définitifs. Cela rend tout tellement plus simple, ou plutôt, il devrait en être ainsi. L'ennui sur un plan plus général, c'est que—cela n'a rien à voir avec ceci, qui constitue à mon avis le bon côté des choses—cet accord ne représente un progrès important qu'à l'égard d'une seule des neuf différentes espèces de revendications territoriales en Saskatchewan, regroupant aux dernières nouvelles 105 revendications individuelles.

• (1225)

Maintenant que les droits fonciers issus de traités ont été réglés, la question est de savoir laquelle des huit autres catégories de revendications est désormais prioritaire et comment on va s'en occuper. Pour y répondre, il faut revoir, je suppose, l'historique des revendications en Saskatchewan afin d'examiner l'environnement actuel des Indiens de cette province.

Toutefois, avant de parler d'historique et d'environnement, passons en revue les neuf différents types de revendications. Une fois que je les aurai énumérés, je voudrais bien que le ministre nous dise quelle sera sa prochaine priorité. Mais je commencerai d'abord par les énumérer sans entrer dans le détail car, comme le ministre ne l'ignore pas, nous, députés et ministres, avons notamment la possibilité d'éclairer les Canadiens sur la nature précise de ces revendications extrêmement complexes, qu'elles soient particulières ou générales. L'origine des questions relatives aux terres est si intéressante et